



Commission des solidarités

4324 - Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées

Soutien du projet innovant d'habitat regroupé porté par l'association Les amis de l'Arche

Rapport n° CG/2015/10

Service Chef de file :

Service des droits et prestations pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

Service(s) associé(s) :

Résumé :

L'association Les Amis de l'Arche en Alsace porte un projet innovant d'habitat regroupé pour personnes en situation de handicap. Ce projet a été labellisé dans le cadre de l'appel à projet CG/CUS lancé en 2013.

L'aide nécessaire aux résidents pour l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne sera financée via la Prestation de compensation du handicap (PCH) versée par le Département. Cette prestation, bien qu'octroyée à titre individuel, sera mutualisée et permettra de rémunérer un personnel rattaché à la résidence.

Toutefois, le montant de la PCH étant susceptible de varier selon les résidents, il est proposé de garantir la viabilité économique du projet par le versement d'une subvention d'équilibre, définie par une convention.

1. Un projet innovant de création d'une résidence personnes handicapées, alternative à l'accueil en établissement

Créée en 1996 à Strasbourg, l'Association des Amis de l'Arche en Alsace cherche à favoriser la rencontre entre personnes avec et sans handicap mental en portant au niveau national des projets d'habitat adapté qui permettent une meilleure inclusion des personnes présentant un handicap mental et qui offrent, pour les familles, des perspectives en matière d'autonomisation de la personne handicapée.

Dans cette perspective, l'association Les Amis de l'Arche en Alsace présente, sur le territoire de la Ville de Strasbourg (éco quartier Danube), un projet d'habitat regroupé pour personnes souffrant de handicap mental en partenariat avec deux bailleurs sociaux. Deux résidences réalisées par la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) et une résidence réalisée par Nouveau logis de l'Est (NLE) seraient ainsi proposées.

En matière de fonctionnement interne à cette structure qui relève du champ de l'habitat autonome et non du champ des établissements médico-sociaux, l'association assumera deux rôles bien distincts :

- celui de gestion d'habitat via L'Arche à Strasbourg Habitat (NLE et la SERS étant les bailleurs)
- Celui de service d'aide à la personne via L'Arche à Strasbourg Service, service d'aide à domicile en cours d'agrément auprès de la DIRECCTE. Ce service sera dédié au projet pour assurer aux personnes handicapées une assistance dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Chaque résidence devrait accueillir 10 personnes en mixant les publics : 6 personnes en situation de handicap mental, 2 salariés et 2 volontaires du service civique.

L'habitat regroupé permettra de favoriser la mutualisation des services et la continuité d'une présence sécurisante, dans le cadre des interventions assurées par le service d'aide

à la personne porté par l'association. Dans la journée, chaque personne se rendra sur son lieu de travail en ESAT ou bien participera à des activités en centre d'accueil de jour dans des structures existantes.

2. Un projet labellisé dans le cadre d'un appel à projets du Conseil Général

Dans le cadre d'un appel à projets lancé en février 2013 par le Conseil Général et la CUS pour la création de résidences pour personnes souffrant d'un problème de santé, le projet porté par l'association Les amis de l'Arche, en partenariat avec les deux opérateurs investisseurs (SERS et NLE), a été labellisé par le Conseil Général.

Le projet présentait en effet les quatre volets requis pour la labélisation : un **volet logement** (adapté, accessible), un **volet service** (organisation des services individuels et services collectifs), un **volet environnement** (lien avec des structures spécialisées si nécessaire, adaptation des espaces extérieurs environnants), et un **volet innovation** (domotique, montage immobilier ou juridique innovant, animation de réseaux de bénévoles, mutualisation de prestations, etc...).

3. Un montage financier basé sur la mutualisation des aides individuelles

Le service d'aide à domicile en cours de création emploiera 8,7 ETP (cellule administrative et intervenants), dont 6 auxiliaires de vie domiciliés dans les résidences afin d'assurer une mixité. Son financement s'opèrera via la Prestation de compensation du handicap (PCH), attribuée individuellement et mutualisée dans le cadre de l'habitat regroupé.

Les futurs résidents du projet de l'Arche seront ainsi invités à déposer une demande de PCH auprès de la Maison départementale des personnes handicapées du Bas Rhin (MDPH 67) et à mutualiser les sommes de PCH qui leur seraient ainsi versées par le Département. La PCH demeure une prestation individuelle dont le montant découle directement d'une évaluation des besoins de compensation spécifique à chaque personne.

Afin d'assurer la viabilité du projet et de son modèle économique, la MDPH et l'Arche à Strasbourg ont travaillé à la fois à construire une grille d'évaluation de la PCH enrichie des spécificités liées à la déficience intellectuelle, et à simuler le financement moyen découlant de la mutualisation de la PCH, sur la base de plans de compensation proposés à dix candidats identifiés par l'association.

Chaque bénéficiaire s'est vu proposer un plan personnalisé de compensation qui comprend d'une part, des heures d'intervention relevant d'une aide directe pour les actes essentiels de la vie (toilette, habillage...) et d'autre part, des heures d'intervention au titre de la surveillance et de la participation à la vie sociale.

Les plans de compensation proposés attribuent, par personne, 3,76 heures en moyenne soit 3 heures et 46 minutes. Or **la viabilité économique du projet est estimée atteinte sur la base d'une moyenne de 4h d'intervention du service, par jour et par personne, sur la base d'un effectif de 18 résidents.**

4. Une garantie financière apportée par le Département moins onéreuse qu'un accueil en établissement

Afin de garantir la pérennité du projet et de soutenir l'innovation en matière d'habitat adapté en faveur des personnes handicapées, il est proposé de verser mensuellement un complément de financement déterminé par le calcul de la différence entre la PCH moyenne attribuée aux résidents et la cible de 4 heures, au tarif moyen prestataire.

Ce modèle a été mis en place au Conseil Général de Meurthe et Moselle avec cette même association, sur la base de 5 heures par jour.

Du fait de la moyenne de ces évaluations individuelles appliquée aux 18 résidents potentiels, le delta à financer serait au total de 4,32 heures par jour, équivalant à 1 576,80 heures pour une année, soit un montant annuel de 30 905,28 € (1 717 € par an et par résident). A titre de comparaison, le coût d'une place en foyer d'accueil social (FAS) étant de 41 760 €, la création de 18 places en FAS, particulièrement embolisés à ce jour dans le Bas-Rhin, induirait un coût annuel pour le Conseil Général de 751 680 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des solidarités, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- apporte son soutien au projet innovant d'habitat regroupé pour personnes souffrant de handicap mental, porté par l'association Les amis de l'Arche en Alsace,

- autorise son Président à signer la convention qui acte le principe d'un versement mensuel par le Département à l'association Les Amis de l'Arche d'un complément de financement, sous réserve du vote des crédits aux budgets des exercices afférents. Celui-ci est déterminé par le calcul de la différence entre la PCH moyenne attribuée aux résidents et la cible de 4 heures, au tarif moyen prestataire.

Strasbourg, le 11/02/15

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL